

instamment les États et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales compétentes à appuyer ce processus, y compris par des mesures destinées à y donner suite;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

94<sup>e</sup> séance plénière  
23 décembre 1994

49/174. **Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 48/118 du 20 décembre 1993,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>110</sup> et celui du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>108</sup>,

*Considérant* que les pays touchés figurent pour la plupart parmi les pays les moins avancés,

*Convaincue* de la nécessité de renforcer la capacité qu'a le système des Nations Unies d'appliquer des programmes de secours en faveur des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées et d'en assurer la coordination générale,

*Se félicitant* des perspectives qui s'offrent en matière de rapatriement volontaire et de solutions durables dans toute l'Afrique,

*Considérant* que les États doivent créer des conditions propres à prévenir les courants de réfugiés et de personnes déplacées et à favoriser le rapatriement librement consenti,

*Ayant à l'esprit* que la majorité des réfugiés et des personnes déplacées sont des femmes et des enfants,

*Notant avec une profonde gratitude* que les États membres de l'Organisation de l'unité africaine se sont toujours montrés prêts et disposés à recevoir des réfugiés et des personnes déplacées, en dépit des difficultés économiques auxquelles se heurtent la plupart des États africains,

*Consciente* qu'il importe de fournir une assistance aux pays d'accueil, en particulier à ceux qui abritent depuis longtemps des réfugiés sur leur territoire, afin de remédier à la détérioration de l'environnement et de pallier les effets préjudiciables sur les services publics et le processus de développement,

*Sachant* que le Haut Commissaire a pour mandat de protéger et d'aider les réfugiés et les rapatriés et qu'il joue, de pair avec la communauté internationale et les organismes de développement, un rôle de catalyseur dans le domaine plus large du développement pour tout ce qui intéresse les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées,

*Consciente* de la nécessité de faciliter le travail des organisations à vocation humanitaire, en particulier la fourniture de vivres et de médicaments et la prestation de soins de santé aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées, déplorant les actes d'agression commis contre le personnel de ces organisations, particulièrement ceux qui ont fait des victimes, et soulignant la nécessité de garantir la sécurité de ce personnel,

*Profondément préoccupée* par la situation humanitaire critique persistant dans des pays d'Afrique, en particulier dans la corne de l'Afrique, par suite de la sécheresse prolongée, des conflits et des mouvements de population,

*Consciente* de la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique orientale, occidentale, centrale et australe,

*Se félicitant* des initiatives régionales, telles que le mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, établi par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, à sa vingt-neuvième session ordinaire, tenue au Caire du 28 au 30 juin 1993<sup>111</sup>,

*Tenant compte* de la résolution CM/Res.1521 (LX) sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique, adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa soixantième session ordinaire, tenue à Tunis du 6 au 11 juin 1994<sup>112</sup>,

*Profondément préoccupée* par la présence à Djibouti de très nombreux réfugiés et personnes déplacées hors de leur pays, qui représentent 25 p. 100 de la population totale, et par le fait qu'ils continuent d'affluer à cause de la situation tragique en Somalie,

*Profondément préoccupée également* par les graves conséquences que la présence de réfugiés et de personnes déplacées hors de leur pays entraînent pour la situation économique et sociale déjà difficile de Djibouti, qui souffre de la persistance de la sécheresse et des répercussions de la situation critique qui règne dans la corne de l'Afrique,

*Sachant* que plus de la moitié des réfugiés et des personnes déplacées hors de leur pays qui sont à Djibouti se trouvent dans la capitale dans des conditions extrêmement difficiles et ne bénéficient pas d'une assistance internationale directe, exerçant une pression intolérable sur les ressources limitées du pays et sur son infrastructure sociale, et posant en particulier de graves problèmes de sécurité,

*Sachant également* qu'il importe que le Gouvernement de Djibouti et le Haut Commissaire et d'autres organisations compétentes coopèrent en vue de trouver de nouvelles solutions au problème des réfugiés dans la capitale et de mobiliser l'assistance extérieure nécessaire pour satisfaire leurs besoins spécifiques,

*Consciente* que les réfugiés qui vivent dans les camps situés en divers endroits de Djibouti sont dans une situation précaire, menacés par la famine, la malnutrition et la maladie, et ont besoin d'une assistance extérieure suffisante, qu'il s'agisse de leur fournir des vivres, une assistance médicale ou des abris,

*Consciente également* que l'Érythrée a été dévastée par trente années de guerre, qui n'ont pris fin qu'en mai 1991, ainsi que par des périodes de sécheresse successives, que son économie et ses ressources ont été détruites et qu'elle prend maintenant un nouveau départ,

*Se rendant compte* de la tâche immense que constituent pour l'Érythrée le rapatriement de plus d'un demi-million de réfugiés, en provenance notamment du Soudan, par le biais de son Programme de réintégration des réfugiés et d'aménagement des zones de réinstallation en Érythrée, ainsi que la réinstallation des rapatriés volontaires se trouvant déjà dans le pays, des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des anciens combattants démobilisés, et se rendant compte du fardeau écrasant que le Gouvernement érythréen doit supporter en conséquence,

*Se rendant compte également* qu'il importe que le Gouvernement érythréen et le Département des affaires humanitaires du Secrétariat ainsi que d'autres organisations compétentes coopèrent en vue de mobiliser l'assistance internationale nécessaire pour assurer la mise en oeuvre des programmes de réinstallation en Érythrée,

<sup>110</sup> AJ/49/578.

<sup>111</sup> Voir A/48/322, annexe II.

<sup>112</sup> Voir A/49/313, annexe I.

*Profondément préoccupée* par la présence de très nombreux réfugiés, rapatriés volontaires, personnes déplacées et soldats démobilisés en Éthiopie et par le fardeau écrasant qu'elle constitue pour l'infrastructure du pays et pour ses ressources déjà insuffisantes,

*Profondément préoccupée également* par les graves conséquences de cette situation quant à l'aptitude de l'Éthiopie à faire face à la sécheresse prolongée et à remettre sur pied l'économie du pays,

*Consciente* du lourd fardeau que le Gouvernement éthiopien doit supporter et de la nécessité d'apporter une assistance immédiate et adéquate aux réfugiés, aux rapatriés volontaires, aux personnes déplacées, aux soldats démobilisés et aux victimes des catastrophes naturelles,

*Profondément préoccupée* par le fardeau qu'impose au Gouvernement et au peuple kényens l'afflux de réfugiés en provenance de certains pays voisins ravagés par les conflits, ainsi que par l'infiltration de bandits armés et d'armes des plus dangereuses et illégales qui résulte de la situation régnant en Somalie,

*Consciente* qu'il importe d'améliorer la sécurité dans la région, notamment dans les zones frontalières, pour la sûreté des réfugiés, des collectivités locales et du personnel participant aux activités humanitaires,

*Appréciant* les efforts et les sacrifices considérables que le Gouvernement kényen a faits et continue de faire pour s'attaquer à ce problème,

*Soulignant* qu'il est important et nécessaire de continuer à aider les réfugiés au Kenya, dont le nombre est estimé à plus de deux cent soixante-dix mille, tant que la situation ne se sera pas améliorée,

*Profondément préoccupée* par les répercussions tragiques que la guerre civile en Somalie continue d'avoir sur les conditions de vie de la population de ce pays, touchant quatre à cinq millions de personnes qui, soit réfugiées dans les pays voisins, soit déplacées à l'intérieur du pays, ont besoin d'une aide humanitaire d'urgence,

*Consciente* que le rapatriement librement consenti de nombreux Somalis réfugiés dans les pays voisins et ailleurs, et le retour dans leurs foyers d'origine des personnes déplacées à l'intérieur du pays exigeront encore un programme d'assistance internationale, planifié et intégré, qui réponde aux besoins fondamentaux de ces personnes, mette en place des dispositifs d'accueil appropriés et facilite leur réinsertion sans heurt dans leurs communautés respectives,

*Convaincue* de l'urgente nécessité d'obtenir et de distribuer sans délai une aide humanitaire aux Somalis réfugiés, rapatriés ou déplacés, eu égard à la dégradation de la situation des personnes déplacées et des rapatriés ainsi qu'à la charge croissante que les réfugiés continuent de faire peser sur les pays d'accueil,

*Demandant instamment* aux Somalis d'appliquer l'Accord de réconciliation nationale que leurs dirigeants ont signé à Addis-Abeba le 27 mars 1993<sup>113</sup>, afin de créer un climat favorable au retour des Somalis réfugiés dans les pays voisins.

*Constatant* que le Soudan abrite depuis longtemps sur son territoire un grand nombre de réfugiés,

*Consciente* des difficultés économiques que rencontre le Gouvernement soudanais, ainsi que de la nécessité d'apporter une assistance adéquate aux réfugiés et aux personnes déplacées au

Soudan et d'assurer l'aménagement des zones affectées par leur présence,

*Félicitant* le Gouvernement soudanais et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés des efforts qu'ils font pour assurer le rapatriement librement consenti d'un grand nombre de réfugiés dans leur patrie,

*Profondément préoccupée* par la situation tragique des enfants réfugiés soudanais, en particulier par le problème des mineurs non accompagnés, et soulignant la nécessité d'assurer leur protection, leur bien-être et leur réunification avec leur famille,

*Considérant* que le rapatriement et la réintégration des rapatriés, ainsi que la réinstallation des personnes déplacées sont compliqués par les catastrophes naturelles et posent au Gouvernement tchadien de graves problèmes d'ordre humanitaire, social et économique,

*Consciente* de l'appel lancé aux États Membres ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils continuent d'apporter au Gouvernement tchadien l'assistance nécessaire pour atténuer ses difficultés et le rendre mieux apte à mettre en oeuvre le programme de rapatriement, de réintégration et de réinstallation des rapatriés volontaires et des personnes déplacées,

*Se félicitant* des efforts que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Organisation de l'unité africaine continuent de déployer pour rétablir la paix, la sécurité et la stabilité au Libéria, de la signature à Cotonou (Bénin), le 25 juillet 1993, de l'accord de paix conclu entre le Gouvernement intérimaire d'unité nationale du Libéria, le Front national patriotique du Libéria et le Mouvement uni de libération du Libéria pour la démocratie<sup>114</sup>, ainsi que de la création de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria, ayant pour objet de mettre fin au conflit,

*Vivement préoccupée* par l'afflux à Monrovia de personnes déplacées à l'intérieur du pays, de rapatriés et de réfugiés, qui fait peser un fardeau écrasant sur l'infrastructure et l'économie fragile du pays,

*Vivement préoccupée également* de constater que, en dépit des efforts déployés pour apporter l'aide matérielle et financière nécessaire aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées, la situation demeure précaire et a des conséquences graves pour le développement à long terme du Libéria et des pays de l'Afrique de l'Ouest qui accueillent des réfugiés libériens,

*Consciente* qu'il importe de continuer à apporter une aide humanitaire d'urgence aux personnes déplacées, aux rapatriés et aux réfugiés libériens, la situation sur le plan de la sécurité n'étant pas encore propice à l'organisation de vastes opérations de rapatriement librement consenti et de réintégration,

*Profondément préoccupée* par l'afflux de réfugiés au Burundi, en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie et au Zaïre, conséquence de la crise récente au Rwanda,

*Considérant* la situation alarmante des personnes déplacées à l'intérieur du Burundi et du Rwanda,

*Soulignant* la nécessité d'une action structurée et coordonnée de toutes les parties concernées pour aider le Gouvernement rwandais à assurer le relèvement et la reconstruction du pays, ainsi que la normalisation des conditions de vie de la population, et pour compléter les opérations de rapatriement menées par le Haut Commissariat,

<sup>113</sup> Voir S/26317, sect. IV; voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1993.

<sup>114</sup> S/26272, annexe; voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1993.

*Notant avec satisfaction* les programmes de rapatriement de réfugiés qui sont actuellement en cours dans certains pays d'Afrique australe,

*Convaincue* que, vu la gravité de la situation économique résultant des effets d'une sécheresse persistante en Afrique australe, et compte tenu des répercussions qu'entraîne pour certains pays de la région le fait d'avoir abrité un grand nombre de réfugiés, la communauté internationale doit continuer d'octroyer une aide concertée aussi vaste que possible aux pays d'Afrique australe qui accueillent des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées,

*Sachant gré* au Haut Commissaire de mener des activités de rapatriement librement consenti et de réintégration des rapatriés sud-africains,

*Consciente* qu'il faut intégrer les projets de développement concernant les réfugiés dans les plans de développement aux niveaux local et national,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>110</sup> et de celui du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>108</sup>,

2. *Rend hommage* aux gouvernements intéressés pour les sacrifices qu'ils consentent et pour l'assistance qu'ils fournissent aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées, ainsi que pour les efforts qu'ils déploient en vue de promouvoir le rapatriement librement consenti et d'autres mesures visant à apporter des solutions appropriées et durables;

3. *Se déclare vivement préoccupée* par les répercussions profondes que la présence d'un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées a sur les pays intéressés et par ses conséquences quant à la sécurité et au développement socio-économique à long terme de ces pays;

4. *Sait gré* au Secrétaire général, au Haut Commissaire, aux institutions spécialisées, au Comité international de la Croix-Rouge, aux pays donateurs, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de l'aide qu'ils apportent en vue d'améliorer le sort des nombreux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées;

5. *Exprime l'espoir* que des ressources additionnelles seront allouées aux programmes généraux en faveur des réfugiés de façon à répondre aux besoins de ceux-ci;

6. *Exprime sa gratitude* à la communauté internationale pour l'aide humanitaire qu'elle n'a cessé d'apporter aux réfugiés et aux personnes déplacées, ainsi qu'aux pays d'asile, et lui demande de continuer à fournir une assistance aux millions de réfugiés et personnes déplacées en Afrique;

7. *Demande* aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales et à la communauté internationale tout entière de renforcer la capacité de réaction du Haut Commissariat face aux situations d'urgence, compte tenu de l'expérience acquise au Rwanda, et de continuer à fournir les ressources et l'appui opérationnel nécessaires pour aider les réfugiés rwandais et les pays d'accueil jusqu'à ce qu'une solution permanente puisse être appliquée;

8. *Demande* à la communauté internationale de donateurs de fournir l'assistance matérielle et financière requise pour mettre en oeuvre des programmes de remise en état de l'environnement et des infrastructures dans les zones des pays d'asile qui sont affectées par la présence de réfugiés;

9. *Demande* aux États Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de continuer à fournir au Haut Commissaire l'appui et l'assistance financière nécessaires pour renforcer sa capacité de mener à bien des opérations d'urgence, des programmes de soins et d'entretien et des programmes de rapatriement et de réintégration à l'intention des

réfugiés et des rapatriés et, le cas échéant, de certains groupes de personnes déplacées dans leur propre pays;

10. *Lance un appel* aux États Membres, aux organisations internationales et non gouvernementales pour qu'ils apportent une assistance financière, matérielle et technique adéquate dans le cadre des programmes de secours et de réinsertion entrepris en faveur des nombreux réfugiés, rapatriés volontaires et personnes déplacées et des victimes de catastrophes naturelles, ainsi que des pays touchés;

11. *Prie* tous les gouvernements et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'accorder une attention particulière aux besoins spéciaux des femmes et des enfants réfugiés;

12. *Demande* au Secrétaire général, au Haut Commissaire, au Département des affaires humanitaires du Secrétariat et aux organismes humanitaires des Nations Unies de poursuivre leurs efforts pour mobiliser l'aide humanitaire en faveur des opérations de secours, de rapatriement, de réinsertion et de réinstallation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, y compris ceux qui vivent dans les zones urbaines;

13. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser une aide financière et matérielle qui permette d'assurer l'exécution intégrale des projets en cours et futurs dans les zones rurales et urbaines où se trouvent des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées;

14. *Prie* le Haut Commissaire de continuer à chercher avec les organismes compétents des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine et les organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales, à renforcer et à accroître les services essentiels destinés aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées;

15. *Prie également* le Haut Commissaire de revoir ses programmes généraux en Afrique compte tenu des besoins croissants de cette région;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session un rapport complet et récapitulatif sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique, au titre de la question intitulée "Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires", et de présenter un rapport oral au Conseil économique et social, à sa session de fond de 1995.

94<sup>e</sup> séance plénière  
23 décembre 1994

49/175. **Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant une fois de plus* la validité permanente des principes et des normes énoncés dans les principaux instruments relatifs à la protection internationale des droits de l'homme, en particulier dans la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>11</sup>, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>17</sup>, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>2</sup>, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>68</sup> et la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>44</sup>,

*Ayant à l'esprit* les principes et les normes établis dans le cadre de l'Organisation internationale du Travail, ainsi que l'importance des activités que d'autres institutions spécialisées et différents organes de l'Organisation des Nations Unies mènent en faveur des travailleurs migrants et des membres de leur famille,